

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OcéAN

1 Allée de Ti Neue – ZA de Bellevue - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 – Fax. 02 97 65 68 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du mardi 5 octobre 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le mardi cinq octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle du Conseil à la mairie de Kervignac, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 28 septembre 2021

Compte-rendu affiché le jeudi 7 octobre 2021

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	LE SAUSSE	Sandrine	Présente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick KERAUDRAN-STEPHAN
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	A donné pouvoir à Jean-Yves CROGUENNEC
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie LE CHAT
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Absente
GUILLERMIC	Jean-Jacques	Présent	

Présents : 21

Votants : 24

Secrétaire de séance : Serge LE VAGUERESSE

2. Autorisation à la Présidente de déposer des demandes administratives spécifiques pour l'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article 130-1,

Vu le Code Forestier, et notamment l'article L311-1

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles 214.1 à 214.4

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2018, approuvant le projet d'extension du carrefour industriel du Porzo et autorisant le Président à déposer une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les délibérations du 20 février 2020, autorisant le président à déposer un permis d'aménager pour l'extension du Porzo et l'autorisant à signer le contrat avec l'entreprise SERVICAD pour le suivi et la mise en œuvre de l'aménagement,

Le projet d'extension du carrefour industriel du PORZO, s'étend sur une surface totale de 14.8 hectares et comprend trois entités distinctes :

- **Le secteur Est** (S=81 554 m²) qui fait l'objet d'un permis d'aménager spécifique,
- **Le secteur Ouest** (S=52 460 m²) qui fait également l'objet d'un permis d'aménager spécifique,
- **Une parcelle centrale** (S=13 889 m²)

Les parcelles comportent actuellement des terrains agricoles et des bois. Il est apparu impossible de conserver le boisement dans son intégralité, car cela conduirait à exclure des implantations d'entreprises ayant besoin de surfaces importantes.

Au terme d'un travail de concertation avec les services d'Etat et la Chambre d'agriculture, la solution retenue pour l'extension du carrefour industriel consiste à appliquer des mesures de compensation des terrains agricoles utilisés (décisions à venir) et de procéder au défrichement d'environ 99 ares 82 ca sur la parcelle communale cadastrée section ZD n°15 d'une superficie totale de 1ha 25 a 10 ca.



Les mesures pour compenser cette disparition de bois seraient les suivantes :

- renforcement des 3 000 m² de bois conservés
- création d'une bande boisée de 4750 m² à fonctions de corridor écologique et de protection paysagère
- création d'un boisement compensatoire de 23 000 m².

Ce défrichement fera l'objet d'une mesure de compensation par un nouveau boisement sur le territoire communal (parcelle ZT 15) selon les prescriptions qui seront fixées par les services de l'Etat.

Un traitement paysager renforcé permettra de développer les continuités écologiques.

Par ailleurs, une étude spécifique a mis à jour la présence de chiroptères dans le bois, des mesures d'accompagnement seront donc mises en œuvre (ex : Règlementation de la pollution lumineuse, engagement de protection au travers d'une modification du PLU, actions pédagogiques vers les enfants et les entreprises...).

Une note détaillée est annexée à la présente délibération.

La communauté de communes doit donc déposer une demande d'autorisation de défrichement de surface boisée, une demande de dérogation de destruction d'habitat d'une espèce protégée, une déclaration dite « Loi sur l'Eau » et une proposition de mesures de compensation liée à l'étude d'impact agricole.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, décident à l'unanimité de :

- _ **DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT** sur le terrain mentionné et de signer tous les documents s'y rapportant,
- _ **DEPOSER LE DOSSIER DE DECLARATION** au titre de la loi sur l'eau en application des articles 214.1 à 214.4 du code de l'Environnement et de signer tous les documents s'y rapportant,
- _ **DEPOSER LA DEMANDE DE DEROGATION** de destruction d'habitat d'espèces protégées et de signer tous les documents s'y rapportant,
- _ **DEPOSER L'ETUDE D'IMPACT PREALABLE AGRICOLE** auprès du Préfet en vue de la saisine de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de signer tous les documents s'y rapportant,
- _ **REPRESENTER LA COMMUNE**, propriétaire des parcelles, lors des visites sur place,
- _ **ETRE LE BENEFICIAIRE DESIGNE** des arrêtés préfectoraux des autorisations demandées,
- _ **PROCEDER AUX FORMALITES** prévues à l'article L 123.3 du code de l'environnement,
- _ **REALISER** les travaux exposés dans le respect de la réglementation,
- _ **DONNER** tous pouvoirs à la Présidente aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Sophie LE CHAT